RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

43 DE LA FOSSE
Société civile immobilière
au capital de 1 000 euros
Siège social : [redacted]
513 193 102 RCS NANTES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 1er NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le premier novembre,
A 10 heures,

Les associées de la Société 43 DE LA FOSSE, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 1 000 parts d'1 euro chacune, se sont réunies en Assemblée Générale Extraordinaire, [redacted] sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associées présentes.

Sont présentes :

- Société MARIE B, titulaire de 500 parts sociales en pleine propriété
- Société SYLVIE B, titulaire de 500 parts sociales en pleine propriété

Seuls associées de la Société et représentant en tant que telles la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Louis BARRE.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Démission de Monsieur Jean-Louis BARRE de ses fonctions de cogérant,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

SB MB

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, prend acte de la démission de Monsieur Jean-Louis BARRE de son poste de cogérant à compter de ce jour, et le remercie pour les services rendus à la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 4 boulevard Pierre Durand 44330 VALLET au 3 Ter Chemin de la Forêt 74200 THONON LES BAINS, et ce à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : **3 Ter Chemin de la Forêt 74200 THONON LES BAINS.**"

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SB MB

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associées.

SC MARIE B

[redacted]

SC SYLVIE B

[redacted]

SB MB